



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du 29 novembre 2022

**Date de convocation** : 22/11/2022  
**Date d'affichage** : 22/11/2022

**Conseillers en exercice** : 15  
**Conseillers Présents** : 12  
**Quorum** : 8  
**Votants** : 14 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

**Etaient présents** : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Olivier CHEVEE, Martine CASSÉ, Fabrice LEVASSEUR, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Sabine RENVOIZÉ, Estelle PIAU

**Pouvoirs** : Yves BLIN ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ, Gérard CHAUVEL ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT

**Etait excusé** : Alain PICHER

**Secrétaire de séance** : Julie COURTEMANCHE

#### Ordre du jour :

- Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise :
  - o CTG : intervention de Vanessa LEROUX
  - o Modification statutaire : « France Services »
  - o Rapports d'activités 2019 et 2020/2021
  - o Désignation d'un représentant CLECT Rapport quinquennal
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
- Assainissement collectif : taxe de raccordement et redevance
- Alarme atelier : proposition SOS
- Investissement 2023 : dossiers DETR/DSIL
- Tarifs 2023 : salle polyvalente, cantine, garderie
- Régularisation cadastre 4 rue des Eglantines : modification de la surface
- Questions diverses

#### **1- Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2022-20 et 2022-26 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

#### **2- Délibérations**

##### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la continuité de la démarche CTG (projet social de territoire concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité pour la période 2023-2027), il est proposé à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, de prendre position par rapport à la démarche ainsi que de nommer deux référents.

Monsieur le Maire souligne qu'une convention devra être signée avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (9 voix Pour, 5 abstentions),

- **ACCEPTE** de prendre part au dispositif Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF,

- **DESIGNE** Audrey CRUCHET-GIRARD et Olivier CHEVÉE comme référents.

#### **Interventions :**

- *Mme Vanessa LEROUX, responsable action sociale, CTG, Relais Petite Enfance et France Services de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour une nouvelle présentation du cadre de la CTG et pour répondre aux questions des conseillers*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour demander si la convention CTG est signée pour un projet, si oui, est-il possible d'élargir à un autre projet ? des communes ont-elles demandé à travailler avec Cormes ?*
- *Vanessa LEROUX pour préciser que si aucune convention n'est signée, le délai d'instruction est de droit plus long. Signer pour un projet permet de prendre date pour d'autres. Oui des communes ont évoqué un partenariat avec Cormes, c'est le cas de Cherré-Au.*
- *Monsieur le Maire précise que lors d'un conseil d'école, une maman a soumis l'idée du passage du temps scolaire à 4 jours semaine, que l'association des parents d'élèves allait proposer prochainement un sondage aux parents, que les enseignants ont rappelé leur souhait de rester à 4.5 jours semaine.*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour mentionner que Direction des Services de l'Education Nationale doit émettre un avis, la décision relevant du Maire.*
- *Monsieur le Maire pour confirmer et préciser que si la majorité des parents souhaite le passage à 4 jours, cela sera éventuellement à envisager.*

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE : PRISE DE COMPETENCE « FRANCE SERVICES ».**

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 10 octobre 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI visant à la prise de compétence « France Services ».

Un espace « France Services » est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie...

En tant que Guichet Unique, il répond aux missions suivantes :

- Information et conseil des usagers dans le déroulement de leurs démarches ;
- Orientation des usagers vers les interlocuteurs adéquats pour réaliser leurs démarches ;
- Accompagnement dans la réalisation des démarches, y compris celle incluant des outils numériques.

De plus, chaque espace met à disposition des usagers différents équipements : ordinateur en libre-service, accès Internet, possibilité d'organiser une visioconférence ou une téléconsultation, imprimante /scanner / photocopieur, espace de confidentialité, salle d'attente...

Il est soumis à une procédure de labellisation, selon un cahier des charges national.

En particulier, le service doit être ouvert au public au moins 24 heures par semaine, réparties sur 5 jours différents. 2 agents d'accueil et d'accompagnement doivent être présents simultanément pendant ces plages d'ouverture.

9 organismes sont partenaires des espaces « France Services » :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Primaire d'Assurances Maladie (CPAM)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
- Le Ministère de la Justice (CDAD de La Sarthe)
- Le Ministère de l'Economie (DDFiP)
- Le Ministère de l'Intérieur (ANTS et Préfecture)
- Pôle Emploi
- La Poste.

Ces partenariats sont mis en œuvre sous forme d'un contact référent privilégié pour chacun de ces organismes, mais peuvent également se matérialiser par l'organisation de rendez-vous en visioconférence, de permanences physiques, une communication régulière, etc.

Des partenariats pourront également être conclus avec d'autres organismes, en fonction des problématiques locales.

Une réflexion a été lancée pour créer un espace « France Services » sur le territoire intercommunal.

Afin de mettre en œuvre ce service, il est proposé que la Communauté de communes prenne la compétence « France Services » en modifiant ses statuts.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de :

- Se prononcer sur la prise de compétence « France Services »,

- Approuver la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :  
« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°10-10-2022-001 exécutoire en date du 13 octobre 2022 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Intervention de :**

- Pierrick BERRIGUIOT pour dire que la décision communautaire répond pleinement à l'orientation prise par Cormes

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Émet un avis favorable à ce rapport.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Émet un avis favorable à ce rapport.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Émet un avis favorable à ce rapport.

**Intervention :** aucune

#### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CLECT RAPPORT QUINQUENNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un membre du conseil municipal doit être désigné pour participer à la CLECT rapport quinquennal de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Monsieur le Maire souligne qu'il souhaite participer à cette CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **Désigne** Monsieur Didier TORCHÉ comme représentant de la commune de Cormes pour participer à la CLECT rapport quinquennal de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

**Intervention** : aucune

### **DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Cormes ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Maire propose :

#### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

#### **ARTICLE 2 :**

#### **Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**Intervention** : aucune

### **PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Vu la délibération du 15 avril 2008 concernant la taxe de raccordement au tout à l'égout,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (9 voix Pour 1200 €, 5 voix Pour 1000 €),

**FIXE** le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif à 1200 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les logements hors lotissement,

**RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,

**AUTORISE** Monsieur Jean-Claude GOUHIER à effectuer le contrôle du raccordement et à signer tout document administratif afférent au raccordement.

#### **Interventions :**

- *Pierrick BERRIGUIOT pour mentionner que le montant est beaucoup plus élevé dans de nombreuses communes sarthoises, exemple Beaufay.*
- *Michel HAEMMERER pour demander si cette taxe est payable plusieurs fois*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour répondre qu'elle est payable uniquement lors du raccordement au réseau*
- *Estelle PIAU pour demander si un seul tarif existe dans d'autres communes ?*

- *Monsieur le Maire pour donner des exemples de tarifs dans des communes de taille similaire à Cormes*
- *Fabrice LEVASSEUR pour demander si la commune agit sur les redevances ?*
- *Monsieur le Maire pour répondre positivement et pour préciser qu'en 2026, les tarifs seront uniformisés sur le territoire communautaire puisque la communauté de communes récupèrera cette compétence*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour préciser que deux communautés de communes sarthoises ont déjà pris cette compétence.*

## **REDEVANCE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R2224-19-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal institue une redevance d'assainissement pour la part qu'il assure et en fixe le tarif. L'article suivant du même code stipule que la redevance d'assainissement collectif comprend une part variable (déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement), et le cas échéant une part fixe, qui est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement.

Par délibération n°36 du 9 mai 2016, les tarifs étaient les suivants :

- part fixe : 4.81 €
- part variable : 0.60 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

**ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- part fixe : 6 €
- part variable : 0.80 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Véolia, organisme en charge de la facturation pour le service assainissement.

**Interventions de :**

- *Fabrice LEVASSEUR pour demander à quoi correspondent les 4.81 € de part fixe.*
- *Monsieur le Maire pour répondre que cela couvre tout ou partie des charges fixes du service. Il rappelle la composition du syndicat d'eau qui regroupe 9 communes issues de 3 syndicats.*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour évoquer l'avenir avec le transfert de compétences et l'analyse des décisions prises précédemment par les communes – augmentation ou non.*
- *Monsieur le Maire pour préciser que des communes seront probablement pénalisées sur les attributions de compensations. Rappel d'une part, que des travaux seront sûrement à réaliser à l'issue du schéma directeur et qu'aucune aide de la commune n'est possible puisque le budget d'assainissement est un budget autonome ; d'autre part, qu'un projet de renouvellement de lagune avait été proposé par les services de la DDE en 2012 et que ce dernier était assez onéreux .*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour souligner que débat communautaire sur le sujet va être technique et budgétaire.*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD pour préciser que certaines communes ne veulent pas augmenter leur redevance.*
- *Pierrick BERRIGUIOT concluant qu'il est important d'augmenter et d'avoir un esprit communautaire*

## **ALARME ATELIER**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite au vol du camion, il a contacté deux sociétés d'alarme pour équiper l'atelier municipal d'une alarme. Il en ressort qu'une seule offre est parvenue émanant de la société SOS :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| ○ Offre de location | 30.71 € TTC/mois |
| ○ Autres services   | 86.53 €          |

Monsieur le Maire précise que la seconde société n'a pas présentée de devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (10 voix Pour, 1 voix Contre, 3 Abstentions),

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société SOS.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer et à notifier cette offre ainsi que tous documents relatifs à cet équipement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures en découlant.

**Interventions de :**

- Fabrice LEVASSEUR pour demander si la location est d'un an.
- Monsieur le Maire pour répondre que le contrat est d'un an avec reconduction tacite, il faudra reprendre contact avec le commercial deux mois avant l'échéance pour négocier les tarifs
- Olivier CHEVEE pour savoir si l'assurance est plus élevée en cas de non installation d'alarme ?
- Estelle PIAU pour savoir si l'assurance est moins élevée en cas d'installation d'alarme ?
- Monsieur le Maire précise que si le conseil municipal valide, l'installation sera faite prochainement et le nouveau tracteur sera protégé
- Michel HAEMMERER pour demander la procédure en cas de déclenchement ?
- Monsieur le Maire pour expliquer la procédure.
- Audrey CRUCHET-GIRARD pour demander le nombre de caméras ?
- Monsieur le Maire pour préciser qu'une caméra sera installée (une seconde ultérieurement).
- Audrey CRUCHET-GIRARD pour savoir s'il y aura un détecteur ?
- Monsieur le Maire pour répondre qu'il s'agira d'une caméra infrarouge.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est :

1 – citypark

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	22 808.50 €
Fonds Européens (à préciser)	0.00 €
DETR et /ou DSIL	22 808.50 €
FNADT	0.00 €
Conseil Régional	0.00 €
Conseil Départemental	0.00 €
Autre collectivité (à préciser)	0.00 €
Autre public : Agence Nationale du Sport	68 425.49 €
Fonds privés	0.00 €
	114 042.49 €
<b>TOTAL</b>	

Le conseil :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL pour l'année 2023,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**PROJET DE CITYPARK - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un projet de citypark, la commune peut bénéficier d'une aide de l'Agence Nationale du Sport.  
Monsieur le Maire rappelle que ce projet est estimé à 114 042.49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de citypark estimé à 114 042.49 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport.

## PASSAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Travail de recensement des lanternes à remplacer, contact des entreprises pour un chiffrage, voir si aides possibles

## LOCATION SALLE POLYVALENTE – TARIFS 2023

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de revoir le tarif de location de la salle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

	Tarif actuel		Proposition	
	Hab Cormes	Hors commune	Hab Cormes	Hors commune
Grande salle avec cuisine	1 jour : 270 € 2 jours : 330 €	1 jour : 350€ 2 jours : 450 €	1 jour : 270 € 2 jours : 330 €	1 jour : 350€ 2 jours : 450 €
Vin d'honneur	Grande salle : 140 € + 0.10 € verre		Grande salle : 140 € + 0.10 € verre	
Vaisselle	1 casier de 50 couverts : 50 €		1 casier de 50 couverts : 50 €	
Chauffage	Grande salle : 1 j : 140 €, 2 j : 190 €		Grande salle : 1 j : 150 €, 2 j : 200 €	
Caution	500€		500€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

**DECIDE** une revalorisation des montants du chauffage,

**FIXE** les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à :

	Hab Cormes	Hors commune
Grande salle avec cuisine	1 jour : 270 € 2 jours : 330 €	1 jour : 350€ 2 jours : 450 €
Vin d'honneur	Grande salle : 140 € + 0.10 € verre	
Vaisselle	1 casier de 50 couverts : 50 €	
Chauffage	Grande salle : 1 j : 150 €, 2 j : 200 €	
Caution	500€	

## TARIF CANTINE au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant la Loi alimentation « Loi EGalim » du 2 octobre 2018 et notamment son article 11, Considérant l'augmentation du coût des matières premières et des fluides,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif du repas à la cantine à 3.80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Interventions de :**

- *Pierrick BERRIGUIOT pour demander le prix réel d'un repas incluant toutes les données.*
- *Monsieur le Maire suggère que soit calculé le prix de revient du repas pour 2023*
- *Michel HAEMMERER pour appuyer la demande.*
- *Monsieur le Maire pour donner l'exemple de la commune de Beillé qui fait appel à une société*

## TARIF SERVICE PERISCOLAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des affaires scolaires, propose, comme chaque année, de revoir les tarifs du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame CRUCHET-GIRARD rappelle les tarifs de l'année précédente :

- 7 h – 9 h avec petit déjeuner : 2.50 €
- 8 h – 9 h sans petit déjeuner : 1 €
- 8 h 30 – 9 h : 0.50 €
- 15 h 45 – 16 h 30 : 0.50 € (temps d'activités périscolaire)
- 16 h 30 – 17 h 30 avec goûter : 2 €
- 17 h 30 – 18 h 30 sans goûter : 1 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 voix Pour augmenter de 0.10 € et 5 voix Pour augmenter de 0.05 €),

**FIXE** comme suit les tarifs du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 7 h – 9 h avec petit déjeuner : 2.60 €
- 8 h – 9 h sans petit déjeuner : 1.10 €
- 8 h 30 – 9 h : 0.60 €
- 15 h 45 – 16 h 30 : 0.60 € (temps d'activités périscolaire)
- 16 h 30 – 17 h 30 avec goûter : 2.10 €

- 17 h 30 – 18 h 30 sans goûter : 1.10 €

**Intervention de :**

- *Fabrice LEVASSEUR qui est favorable pour l'augmentation du tarif mais pas pour la tranche horaire « avec goûter ».*

**CONCESSIONS CIMETIERE – TARIFS 2023**

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de revoir le tarif des concessions cimetièrre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

	Tarif actuel	Proposition
Concession trentenaire	200 €	200 €
Concession cinquantenaire	300 €	300 €
Concession cave-urne	260 €	260 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- o **MAINTIENT** le tarif des concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à
  - Trentenaires : 200 €
  - Cinquantenaires : 300 €
  - Cave-urne : 260 €

**Intervention de :**

- *Monsieur le Maire pour informer que le groupe ELABOR présentera prochainement un devis pour la gestion du cimetière*

**4 RUE DES EGLANTINES – REGULARISATION DU CADASTRE**

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle la délibération n°62 du 13 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal acceptait de vendre à Monsieur Bruno JARNY une surface de 70.77 m<sup>2</sup> au prix de 15 € sachant qu'il s'acquittera des frais de bornage et d'acte dans le cadre d'une régularisation de cadastre devant sa propriété située au 4 rue des Églantines à Cormes.

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD précise que ladite délibération doit être reprise en raison d'un changement de surface. En effet, sur le document d'arpentage du géomètre, la surface à vendre à Monsieur JARNY est de 62 m<sup>2</sup> et non pas 70.77 m<sup>2</sup> comme indiqué dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **ACCEPTE** de rapporter la délibération n°62 du 13 septembre 2022,
- **PREND ACTE** que la surface à vendre à Monsieur JARNY est de 62 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette vente.

**DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 678 – autres charges exceptionnelles - 2 500.00 €

Article 023 – virement à section d'investissement + 2 500.00 €

Section d'investissement – Dépenses

Article 2132 – programme 131 – logement 29 rue Henri Poussin + 2 500.00 €

Section d'investissement – Recettes

Article 021 – virement de la section de fonctionnement + 2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 678 – autres charges exceptionnelles - 2 500.00 €

Article 023 – virement à section d'investissement + 2 500.00 €

Section d'investissement – Dépenses	
Article 2132 – programme 131 – logement 29 rue Henri Poussin	+ 2 500.00 €
Section d'investissement – Recettes	
Article 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 2 500.00 €

### 3- Questions diverses

- **Devis fournitures école** : le crédit alloué au budget pour les fournitures de l'école sera dépassé de 19.40 e en 2022.
- **Occupation de la salle polyvalente** : M le Maire fait part qu'un recensement des futures occupations associatives a été effectué pour 2023.  
Il apparaît que des associations demandent plus que deux occupations.  
M le Maire propose d'inscrire ce sujet à l'ordre du prochain conseil avec pour objectif de répondre à plusieurs questions :
  - maintien ou non au plafond de deux locations autorisées
  - si maintien et si plus de deux locations : définition d'une participation demandée à une association concernée ?
- **Cérémonie des vœux** : elle aura lieu le 6 janvier à 18h dans la salle polyvalente.
- **Travaux** : l'emprunt sera débloqué pour le 15 décembre ; 1<sup>ère</sup> échéance au 31 décembre.  
Les enrobés seront réalisés très prochainement, la réalisation des plateaux ralentisseurs engendrera une fermeture de la RD 42 lundi et mardi nuit comprise, démarrage des travaux sur la RD 7 ensuite.
- **Eclairage chemin de la Loge** : avis défavorable
- **Arrêt car scolaire salle polyvalente** : demande faite auprès de la région
- **Colis de fin d'année** : prendre contact avec la coiffeuse pour une participation
- **Bulletin municipal** : distribution le 17 décembre matin
- **Illuminations de Noël** : montage le 3 décembre, mise en fonction le 10 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Président de séance,  
Didier TORCHÉ

La secrétaire de séance,  
Julie COURTEMANCHE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Julie Courtemanche.